



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/111/INF-ASS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

OBJET : INFRASTRUCTURES – ASSAINISSEMENT

Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'assainissement.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Des (5) abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2019 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 4.640,80 € TTC (soit 4 229 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	5470101		5473374		7417554		7423105		8105039	
PERIODE	1 ^{er} semestre 2019		1 ^{er} semestre 2019		1 ^{er} semestre 2019		1 ^{er} semestre 2019		1 ^{er} semestre 2019	
MONTANT FACTURE	7.800,46 €		3.692,36 €		3.487,29 €		3.797,28 €		4.957,86 €	
VOLUME	1 367 m ³		660 m ³		632 m ³		686 m ³		884 m ³	
OBJET DEMANDE	Fuite sans rejet à l'égout		Fuite sans rejet à l'égout pas d'accès copropriété pour réparation		Fuite établissement commercial		Fuite sans rejet à l'égout		Surconsommation sans explication	
REMISE PART DELEGATAIRE			1.512,45 €		1.399,20 €		1.459,55 €		2.004,14 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	1 330 m ³	1.522,43 €	660 m ³	730,78 €	505 m ³	698,53 €	608 m ³	700,28 €	884 m ³	988,78 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 1.522,43 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5470101.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 730,78 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5473374.

ARTICLE 3 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 698,53 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 741554.

ARTICLE 4 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 700,28 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7423105.

ARTICLE 5 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 988,78 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 8105039.

ARTICLE 6 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]